



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

LAMOTTE-BEUVRON le 20 juin 2015

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale le samedi 20 juin 2015, au domaine de la Fédération Française d'Équitation à Lamotte-Beuvron.

A 10 heures, le Président, Bernard Collin a déclaré l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte et accueilli les personnalités suivantes :

- Mr Christian Le Coz Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie représentant Mr François Mitteault, nouveau Directeur de l'Eau et de la Biodiversité.
- Mr Jacky Desbrosse, Vice-Président de la Fédération Nationale des Chasseurs et Vice-Président de l'O.N.C.F.S.
- Mr Gérard Génichon, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre
- Mme Lise Cavalerie, vétérinaire, représentant Mr Alexandre Fediaevski du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Direction générale de l'alimentation, Sous-direction de la santé et de la protection animale)
- Mme Marion Olgagnon représentant Mr Jean-Pierre Poly, Directeur général de l'O.N.C.F.S., Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Mr Laurent Wendling Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher
- Mr Pascal Bouilac, Maire de Lamotte-Beuvron



• Mr Florent Leprêtre, Président de la F.D.S.E.A. du Loir-et-Cher

• Mr Gérard Bedarida, Président de l'A.N.C.G.G., Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

• Mr Marc Dudognon Président de la F.A.C.C.C., Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants

Il les a remerciés de leur participation et de leur soutien et présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations, notamment :

• Mr François Magnien, Président de l'U.N.U.C.R.

• Mme Annie Charlez, ancien chef de la mission conseil juridique de l'O.N.C.F.S.

• Mr Frédéric Herbet Président de l'Association Française des Equipages de Venerie Sous Terre qui au même moment tient son Assemblée générale. Mr Guy Busset, Administrateur

national pour la 18ème région Auvergne y représente la Louveterie.

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance et les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs, Mr Maurice Saint Criq et Mr Christian Lebecq.

253 Lieutenants de Louveterie sont présents ou représentés.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des Lieutenants de Louveterie disparus avec une pensée spéciale pour :

Jacques Fondev de Corrèze

Philippe Jean du Calvados

Bernard Leroy de Seine-Maritime

Jean-Louis Passeron mortellement blessé lors d'une battue administrative le 30 octobre 2014 sur la commune de Tournettes sur Loup dans les Alpes maritimes.

RAPPORT MORAL et d'ACTIVITES

Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Chambord le 14 juin 2014 a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014 et intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2014.



C'est au nom du Bureau renouvelé le 23 avril 2015 et du Conseil d'Administration qu'il me revient d'ouvrir cette Assemblée Générale, rappelle le Président : je les remercie tout particulièrement aujourd'hui pour leur travail qui nous permet de vous assurer un suivi national de nos activités et de défendre les valeurs fondamentales de notre vénérable institution.

**
*

Nous sommes particulièrement heureux de nous retrouver à Lamotte-Beuvron dans le cadre d'un Game Fair 2015 remarquable....même si instinctivement certains cherchent encore la haute silhouette du château de François I^{er}. Une occasion unique de rappeler à tous que le chien courant est un partenaire millénaire du Lieutenant de Louveterie .

Toutes les grandes associations et institutions liées au chien courant sont présentes ce week-end: la Grande Meute avec la Société de Vénèrie, la Fédération des Associations des Chasseurs aux Chiens Courants, l'Association Française des Equipages de

Vénèrie Sous Terre, la Centrale canine auxquelles la Louveterie est associée. 5000 chiens sont présents : merci à Pierre de Roüalle, Président de la Société de Vénèrie, merci à Frédéric Herbet, Président de la Grande Meute d'avoir pu organisé ce grand rassemblement. Merci également d'avoir associé la Louveterie à l'écriture d'une plaquette consacrée aux chiens courants, à l'usage que nous en faisons et au patrimoine exceptionnel qu'ils représentent.

L'Association des Lieutenants de Louveterie coordonne et valorise le travail de tous les Lieutenants de Louveterie de France, des Présidents départementaux, des Présidents régionaux. **A ceux qui s'interrogent sur le rôle voire l'utilité de notre organisation et de cette nécessaire coordination, je rappellerai que depuis que la Louveterie existe, jamais un Lieutenant de Louveterie n'a pu travailler seul, que notre association a près de 100 ans et que depuis Charlemagne, un Corps unitaire de la Louveterie a toujours existé.**

L'Association est présente aux nombreuses réunions du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage et aux réunions du Groupe national Loup. Le Président ou un membre du bureau délégué ont assisté à plusieurs assemblées générales départementales et régionales de la Louveterie, et à diverses manifestations cynégétiques nationales et régionales.

Après 2013 et la disparition tragique le 5 juin de Armand Zamparo de Sales (Haute Savoie) , un autre collègue, Jean-Louis Passeron, a été mortellement blessé lors d'une battue administrative le 30 octobre 2014 sur la commune de Tourrettes sur Loup dans les Alpes maritimes. Il était né le 13 mars 1947 à Saint Jean la Rivière dans la vallée de la Vésubie. Louvetier depuis 25 ans et Vice-Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie, il venait de faire sa demande de renouvellement. Il était également Président départemental de l'U.N.U.C.R. Je remercie tout particulièrement, Jean-Marie Maria, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes et Emile Samat, Président des Lieutenants de Louveterie de la région P.A.C.A. pour leur implication solidaire vis-à-vis des familles des victimes et de tous les Lieutenants de Louveterie fortement marqués et attristés par ce drame.

Votre Conseil d'Administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni conformément aux statuts les 10 septembre 2014, 15 décembre 2014 et 23 avril 2015 avec pour ordre du jour de ce dernier, l'élection du nouveau Bureau de l'Association.



PROMOTION 2015 :

410 NOUVEAUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

1640 Lieutenants de Louveterie dont 77 honoraires et toujours malheureusement une représentation féminine limitée à 25 femmes dont l'implication dans la Louveterie est pourtant indéniable et efficace.

Le Corps de la Louveterie a rajeuni ses cadres. Réjouissons-nous de l'arrivée de très jeunes Louvetiers : Mr Laurent Lacourt 21 ans de Haute Garonne n'a que 21 ans !

Un nouveau Lieutenant de Louveterie à été nommé à Mayotte, notre 101^{ème} département depuis 2011: il s'agit du Dr Thierry Pelourdeau à qui nous souhaitons un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Tous les 5 ans désormais, cette renaissance se fait quelques fois après un long et douloureux « travail » de nomination. La procédure encadrée par la *Circulaire du 5 juillet 2011* souffre malheureusement souvent d'interprétations regrettables et depuis le 10 décembre 2013, votre Conseil d'Administration a constitué un groupe de travail animé par Gérard Courcier qui présentera ses conclusions à notre Ministère de tutelle afin de clarifier certaines situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts: les « Incompatibilités entre les fonction de Lieutenant de Louveterie et celles de Président de Fédération départementale des chasseurs » devraient être élargies. **Pourquoi pas une procédure opposable objet d'un arrêté ministériel ?**

La Charte d'engagement que vous avez signée après votre nomination est désormais dans les mains de l'Etat, de l'Association des Lieutenants de Louveterie, mais vous en avez conservé un exemplaire que je vous engage à parcourir de temps en temps : les grandes règles de déontologie spécifiques à notre fonction y sont clairement déclinées et nous rappellent surtout que nous faisons partie d'un Corps qui a des devoirs et des exigences. Son organisation nationale passe par celle des départements et des régions qui ont chacune un représentant au sein du Conseil d'Administration national. Les représentants que vous avez élus au sein de vos associations seront vos interlocuteurs auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des grandes instances cynégétiques.

REMERCIEMENTS

Durant toute cette année, nous avons été aidés et conseillés :

- par notre Ministère de tutelle, qui nous a reçu à maintes reprises pour étudier les problèmes en cours

- par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, acteur incontournable de la police de la chasse

- par toutes les instances cynégétiques nationales qui nous ont apporté leur appui, leurs solutions à des problèmes grands et petits..

Qu'ils en soient remerciés.

Toute ma gratitude également aux membres du Bureau, aux Administrateurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont assuré le suivi des comptes, de la fourniture des tenues, qui ont élaboré notre stand de présentation, qui ont préparé cette assemblée générale.



Un merci tout spécial à Claudine Mathé dont la discrétion et l'efficacité sont remarquables.

Merci à nos louvetiers « sonneurs » aujourd'hui présents à Lamotte-Beuvron.

Merci à notre expert comptable Alain Gervais du cabinet STREGO

Merci à Mr Patrick Casasnovas, Président Directeur Général, Mr Alexandre Figère, des Editions Larivière pour nous avoir aidé dans l'organisation matérielle de notre stand et de cette assemblée.

Enfin, le Président a chaleureusement remercié les Louvetiers de France, pour leur bénévolat, pour les millions de km parcourus, pour leurs interminables heures d'affut, leurs milliers de sorties de nuit... Ils assurent de plus en plus de missions: régulation des espèces nuisibles, missions de conseil auprès de l'Etat, de l'administration, maintien de la biodiversité, interventions dans les programmes épidémiologiques, dans les plans de prévention de péril animalier sur les aéroports, les autoroutes, le réseau ferroviaire,..

Et le Président de rappeler à toutes et à tous la règle d'or à respecter dans toutes ces missions : « **vous êtes des agents de l'Etat, assermentés, des auxiliaires bénévoles de l'administration avec mission de service public : vous ne dépendez dans vos missions que de la décision et de l'autorité de l'Etat** »

ACTIVITES NATIONALES MARQUANTES

« Nous sommes quelquefois destinataires de courriers évoquant notre « incapacité » à faire avancer des dossiers sensibles ou d'influer auprès des services ministériels : l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie de France serait même pour certains inutile.

Parmi les thèmes récurrents :

- la non subvention du Ministère de l'Ecologie au premier équipement des Lieutenants de Louveterie récemment nommés
- la déduction fiscale des frais kilométriques inhérents à nos missions
- le port d'armes des Lieutenants de Louveterie.

Réponse du Président : l'Association possède une lettre de liaison, la lettre de la Louveterie et un site internet au niveau desquels tous ces sujets sont régulièrement évoqués. Cette communication indispensable au coût croissant explique la proposition qui va vous être faite de faire passer la cotisation nationale fixée à 30 € depuis plus de 10 ans, à 35 €.

Chacun de vos avis est écouté et respecté ; les problèmes sont souvent complexes et nécessitent patience et compréhension : les dissensions improductives nuisent par contre à notre cohésion et à notre représentativité.

Bénévolat du Lieutenant de Louveterie et fiscalité

A propos du BENEVOLAT, lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2013, deux intervenants de taille avaient déclaré :

- Monsieur Philippe Dulac, *Président de la Fondation François Sommer pour la chasse et la nature, Président d'honneur de la Société de Vènerie*, soulignait la « **bénévolance** »

statutaire des Lieutenants de Louveterie qui sans doute était devenue une nécessité sous le premier Empire mais qui semblait aujourd'hui totalement déconnectée des réalités quotidiennes et qui donc mériterait une certaine réflexion.

- Mr Bernard Baudin *Président de la Fédération Nationale des Chasseurs*, constatant l'augmentation régulière des missions demandées aux Lieutenants de Louveterie estimait que les limites du bénévolat avaient été largement franchies et que des défraitements devraient être officiellement prévus pour aider les Lieutenants de Louveterie dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les interventions régulières d'élus territoriaux ou nationaux continuent d'aller dans ce sens.

Constatons que dans certains dossiers de régulation comme dans les missions loups, les missions cormorans, les missions blaireaux du programme tuberculose, l'Etat a pris conscience de l'investissement financier de plus en plus lourd des Lieutenants de Louveterie dans leurs activités « bénévoles ».

Ainsi dans le cadre du programme Sylvatub et du contrôle de la tuberculose chez les blaireaux, les piégeurs bénéficient d'indemnisation du temps passé pour les opérations. Seul un défraiement des frais kilométriques de déplacement ou d'achat de matériel spécifique peut être proposé aux Lieutenants de Louveterie : leur statut de bénévole n'autorise pas d'indemnisation.



SUBVENTION NATIONALE PREMIER ÉQUIPEMENT

La subvention équipement qui nous avait été allouée en 2009-2010 a bien sûr été à nouveau sollicitée le 7 avril 2014 : nous avons estimé un prix unitaire pour des éléments indispensables de tenue obligatoires à 327 € ; malheureusement pour raisons d'économies n'a pas été reconduite. Dans son courrier du 18 juillet 2014, Mr Laurent Roy, Directeur de l'eau et de la biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a rappelé que la circulaire du 5 juillet 2011 prévoyait la possibilité d'un défraiement et non d'une rémunération, des louvetiers très sollicités par les services des préfets, si les budgets déconcentrés le permettaient au cas par cas, et de manière ponctuelle.

Notons que de plus en plus, la plupart des départements via leur Direction Départementale des Territoires, leurs conseils départementaux, les fédérations départementales des chasseurs assurent un appui technique et financier aux Lieutenants de Louveterie

PORT D'ARMES DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Pourquoi le décret relatif aux armes détenues par les personnels civils et l'arrêté relatif au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement (ONCFS, ONEMA, ONF,...) a-t-il oublié les Lieutenants de Louveterie ?

Les Lieutenants de Louveterie déjà autorisés avant le 6 septembre 2013 peuvent, pour mémoire, continuer à détenir et porter dans le cadre strict de leurs fonctions une arme de catégorie A ou B (anciennement 1 ou 4) en application de l'arrêté ministériel du 10 février 1979.

La catégorie B comporte des armes soumises à autorisation ; les lunettes à intensification de lumière ou infrarouge y compris les monoculaires qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains sont également en catégorie B. Dans l'attente d'un nouvel arrêté en négociation, aucune autorisation n'est donc actuellement délivrée.

Qu'avons-nous défendu et négocié :

- nous avons interrogé le directeur des Libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur le 24 septembre 2013 !

- un accord a été obtenu sur la liste simplifiée des calibres qui pourraient être autorisés : 38 spécial, 357 magnum et 44 magnum

- le Ministère de l'Intérieur exigeant que les conditions d'autorisation d'achat, de détention et de port d'armes de poing soient identiques pour toute personne civile, la formation et l'entraînement régulier des Lieutenants de Louveterie bénéficiaires doivent être fixés : parmi les solutions proposées, nous avons défendu l'initiative de la Haute Savoie : une convention de formation et d'entraînement au tir en partenariat avec l'O.N.C.F.S. a été mise en route en juin 2014 (relire la Lettre de la Louveterie de septembre 2014). L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est favorable à une extension nationale de ce partenariat.

- le projet a été présenté au Ministère de l'Intérieur : il est actuellement toujours en négociation avec notre Ministère de tutelle.

On s'oriente vers l'utilisation d'une arme spécifique de calibre unique subordonnée à une formation dispensée par l'O.N.C.F.S.

ASSURANCES

Le travail de réflexion continue et de nouvelles propositions améliorent notre couverture : ainsi, l'augmentation du plafond de garantie pour dommages matériels et immatériels, pour la compagnie AXA, est passé de 150.000 à 500.000 € sans augmentation de tarif de cotisation.

L'AVIS DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE sur l'assurance et la responsabilité des louvetiers et de leurs coéquipiers en cas de dommages provoqués ou subis lors d'une opération de régulation administrative ordonnée en application de l'article L.427-6 du code de l'environnement

(Lettre de Mr François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité du 16 juin 2015)

Lorsqu'ils sont engagés dans une opération ordonnée par le Préfet en application de l'article L.427-6 du

code de l'environnement, les louvetiers et leurs coéquipiers, sont des auxiliaires bénévoles de l'Etat et

sont donc considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public de l'Etat. A ce titre, ils bénéficient du régime de responsabilité sans faute applicable aux collaborateurs ou bénévoles du service public. Par ailleurs, la nomination des Louvetiers est une compétence des Préfets dans chaque département. Les

candidats sont informés des missions et des devoirs de leur charge en tant qu'auxiliaires bénévoles du service public de l'Etat, et sont recrutés sur la base du volontariat, et non de la réquisition. Réglementairement, le louvetier finance de ses propres deniers son matériel, l'entretien de ses chiens, ses frais logistiques, et le niveau de protection assurantielle qu'il souhaite avoir pour lui et ses ayants-droits en cas de décès ou d'invalidité.

Lorsqu'un collaborateur occasionnel du service public de l'Etat cause un dommage à un tiers dans l'exercice de sa mission, la responsabilité de l'Etat peut être engagée. Si dans ce contexte, un animal sauvage-cible de l'opération de régulation-provoque un dommage à un tiers et que la survenance de ce dommage est directement liée à la conduite de cette opération par le louvetier et ses coéquipiers sans qu'une faute détachable du service ne soit mise en évidence, la responsabilité de l'Etat peut également être engagée. Dans ce cas, l'indemnisation des dommages est à la charge de l'Etat et donc en l'espèce de la Préfecture qui a ordonné l'opération.

Toutefois, s'il y a faute personnelle détachable du service commise par le collaborateur, susceptible donc d'engager la responsabilité personnelle de ce dernier, l'administration au titre de laquelle le louvetier a agi, peut se retourner contre ce collaborateur si elle a été

condamnée à réparer le dommage de ce dernier dans le cadre d'une action récursoire.

Dans ce contexte, il appartient à chaque louvetier/coéquipier de souscrire ou non une assurance en prévision de risques de voir sa responsabilité civile engagée en cas de faute personnelle détachable du service. Les modalités de ce contrat d'assurance sont librement négociées entre les co-contractants (assurance et louvetier/coéquipier) et relèvent d'un choix personnel du louvetier/coéquipier que l'Etat n'a pas à connaître.

Lorsqu'un louvetier ou chasseur opérant sous son autorité dans le cadre d'une opération mise en œuvre en application de l'article L.427-6 précité, subit un dommage, dans l'exercice de missions de service public au bénéfice d'une collectivité publique, il peut prétendre à une indemnisation sans à avoir à établir l'existence d'une faute de cette collectivité publique. L'Etat doit donc supporter la réparation des conséquences dommageables dont sont victimes le louvetier et autres participants.

La faute du collaborateur occasionnel du service public de l'Etat dans le cas où il subit un dommage du fait de son imprudence, peut constituer un élément atténuateur voire exonérateur de la responsabilité encourue par l'Etat à raison des dommages subis par ce collaborateur occasionnel. Dans ce genre de

situation, le juge opère un partage des responsabilités qui restreint les droits à indemnisation de la victime. Enfin les ayants-droits d'un louvetier ou d'un membre de son équipe, reconnu comme collaborateur occasionnel du service public de l'Etat, peuvent obtenir la réparation intégrale du dommage causé par le décès de ce dernier, en l'absence notamment de faute personnelle détachable du service du louvetier décédé.

Il appartient toutefois à ces ayants-droits de justifier l'existence des préjudices.

Qu'il s'agisse d'un dommage subi par le collaborateur ou pour ce qui concerne ses ayants-droits, il appartient aux louvetiers et à leurs équipiers de souscrire les contrats d'assurance qu'ils jugent opportun à titre personnel, y compris assurance-vie s'ils le souhaitent, de manière à bénéficier du niveau de protection qu'ils jugent utile, en particulier dans le cas où leur responsabilité personnelle en cas de faute détachable du service serait engagée. Là encore, l'Etat n'a pas à connaître ou intervenir dans ce domaine qui relève d'un choix strictement personnel du collaborateur occasionnel du service public de l'Etat.

Dans ce contexte, il n'est pas prévu de modifier le dispositif législatif et réglementaire en vigueur relatif aux Lieutenants de Louveterie.

3 ENJEUX NATIONAUX :

la réforme territoriale - la L.A.A.F. - la loi biodiversité

LA REFORME TERRITORIALE

Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales

Nouvelle architecture de la république : la loi substitue aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modifications des départements qui les composent. 6 régions restent inchangées : la Bretagne, le Pays de Loire, le Centre devenu Centre Val de Loire, l'île de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse. Cette loi est capitale pour la répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales et l'Etat

Devons-nous adopter nos statuts et notre fonctionnement national ?

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2012 avait entériné les modifications des statuts de l'Association créée le 18 juin 1921. Ces statuts méritaient un toilettage, d'une part pour qu'ils soient en adéquation avec la structure territoriale

de la France, notamment avec, à l'époque !, ses 22 régions administratives, et d'autre part pour qu'ils expriment mieux l'organisation de la Louveterie en un Corps national.

L'ASSOCIATION NATIONALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE fut reconnue d'utilité publique le 1er mai 1926 par décret du Président de la République

Gaston Doumergue et de son Ministre de l'Intérieur Jean Durand. Parmi le million d'associations françaises de type Loi 1901, seules 1600 bénéficient de cette reconnaissance particulière et enviée.

Cette qualité a ses exigences puisque l'Association a une véritable tutelle des pouvoirs publics.

La modification de statuts est une démarche assez simple pour une association Loi 1901 classique ; pour une association reconnue d'utilité publique (RUP) la procédure de droit français est lourde et bien plus longue car elle passe par l'avis du Ministère de tutelle, du Ministère de l'Intérieur, du Conseil d'Etat. Certaines modifications supplémentaires nous ont été demandées par le Ministère de l'Intérieur et nécessitent une approbation en Assemblée générale extraordinaire : celle-ci réclame deux tiers des mem-

bres en exercice présents ou représentés. Le quorum n'étant pas atteint le 14 juin 2014, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 20 octobre 2014 : pour celle-ci le quorum d'au moins un quart des membres en exercice présents n'était pas requis et elle pouvait valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les modifications ont été approuvées à l'unanimité.

L'article 5 précise désormais que :

1. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration

dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale est compris entre 12 membres au moins et 24 membres au plus

2. Le Bureau est composé au moins de un Président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement des membres....*Les effectifs du Bureau ne doivent pas excéder le 1/3 de ceux du CA. Pour les 22 Administrateurs actuels, le nombre de membres de Bureau ne peut excéder 7 personnes.*

La nouvelle architecture de la république ne nécessitera donc pas de mo-

difications statutaires supplémentaires : la représentation au Conseil d'Administration national des 13 nouvelles régions métropolitaines fera dès 2016 l'objet d'une réflexion au sein de l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie de France. Il est cependant évident que les services régionaux des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Forêt vont monter en puissance et que nous devons nous y adapter.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F.)

parue le 13 octobre 2014 (JO du 14 octobre 2014)

Elle a notamment créé un outil pour essayer de résoudre le problème de certaines surdensités de grands animaux rendant impossible tout renouvellement des peuplements forestiers

• Art. 25 Consommation de l'espace : création de :

- l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers
- la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

• Art.41 : les chasseurs sont investis de nouvelles responsabilités en tant qu'acteurs de prévention et de lutte contre les risques sanitaires pouvant toucher les espèces gibier (et plus la faune sauvage en général ! comme c'était prévu dans le projet initial) Les schémas départementaux de gestion dangers sanitaires

Ce texte de loi ne serait pas précisé par décret ; des arrêtés ministériels seront établis par « danger sanitaire ». Un projet d'arrêté ministériel concernant la tuberculose est actuellement à l'étude.

Le Ministère entend ainsi une fois encore responsabiliser les chasseurs vis-à-vis des conséquences d'un maintien de densités de population de gibier

incompatibles avec une gestion saine de la faune sauvage ou de lâchers illicégaux de gibier.

• Art. 67 : Programme national de la forêt et du bois et schéma d'accès à la ressource forestière.

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) remplace les documents d'Orientations régionales forestières (ORF) et les Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PRFB)...qui dataient de la Loi de modernisation agricole de 2010 ! Il y a création de Commissions régionales de la forêt et du bois.

Equilibre sylvo-cynégétique : les Schémas départementaux de gestion cynégétique devront être compatibles avec les PRFB et les Plans de chasse devront prendre en compte les documents de gestion des forêts.

Il y a création d'un Comité paritaire forestiers chasseurs qui sera rattaché à la Commission régionale de la forêt et du bois. Il devra établir

chaque année un bilan des dégâts forestiers et adopter un programme d'actions pour assurer un équilibre sylvo-cynégétique...en concertation avec les commissions départementales de la chasse ! Si ce programme ne peut être voté à la majorité des 2/3, il sera arrêté par le préfet de REGION

La future LOI BIODIVERSITE

Cette loi a vocation à répondre à l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité en renouvelant certains concepts mais surtout les instances qui en auront la gouvernance.

Elle est en discussion au Parlement depuis le 16 mars et nous attendons ses implications dans la gestion nationale et régionale de la biodiversité. De gros enjeux sont notamment liés à la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) dont la future composition et le financement sont au centre des débats.

Le projet de loi doit encore être travaillé avant son vote définitif mais dès à présent un certain nombre d'articles ont déjà suscité de vives réactions, notamment l'article 68quater qui propose d'interdire la chasse des mammifères pendant la période de reproduction et de dépendance, à l'exception des animaux soumis à plan de chasse ou susceptibles d'être classés nuisibles.

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence **LA LOI DU 7 FEVRIER 2015**

qui a modifié le Code Civil en y introduisant l'article 515-14, selon lequel « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens ». Va-t-on vers un nouveau statut de l'animal ? alors que tous les mauvais traitements aux animaux sont déjà réglés par le Code pénal.



IMPLICATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DANS LE PROGRAMME SYLVATUB

La Louveterie est membre du comité de pilotage national du programme Sylvatub piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (D.G.A.L. : Direction Générale de l'Alimentation ; sous-direction de la santé et de protection animales)

La tuberculose bovine dont la France avait été déclarée indemne en 2001 est une zoonose (elle est transmissible à l'homme) et représente un risque énorme pour toute la filière bovine française. C'est une maladie à évolution lente, qui met du temps à être détectée...et à être éradiquée.

Suite à l'apparition en France de nouveaux foyers de tuberculose bovine (Normandie en 2001), le réseau Sylvatub a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture et la Plate-forme nationale d'épidémiologie, à partir de septembre 2011: il regroupe les modalités de surveillance devant être appliquées selon une analyse de risque départementale ou locale.

Les opérations de prélèvement de blaireaux (susceptibles de véhiculer la maladie) sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie du département qui organisent la mise en œuvre de ces opérations

sur leur territoire de compétence.

Il s'agit dès à présent de la zoonose chez cette espèce grégaire qui en souffre peu : les blaireaux de Grande Bretagne sont contaminés jusqu'à 30% dans certaines régions, en Espagne, jusqu'à 50% !

Le 28 janvier 2015, un jeune sanglier affaibli, d'une trentaine de kilos, à Vernou-en-Sologne (Loir et Cher), est attrapé par les chiens à la chasse puis abattu. A l'éviscération, les lésions suspectes ont entraîné la mobilisation du réseau SAGIR puis du laboratoire de référence de l'ANSES qui a confirmé la tuberculose. Or, aucun foyer domestique n'avait été déclaré dans ce département depuis 1986 : c'est donc le premier cas français de détection de la maladie en dehors d'une zone d'infection domestique. Comment cet animal a-t-il été contaminé et d'où venait-il ?

Dès à présent les destructions de san-

gliers et de grands cervidés ont été opérées dans un rayon de 12 km autour du foyer identifié en vue de contrôles vétérinaires. Restons vigilants.

Suivant l'article 41 de la nouvelle Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F.) et la lutte contre les risques sanitaires dans la faune sauvage, un projet d'arrêté ministériel concernant la tuberculose est actuellement à l'étude. La Louveterie et l'O.N.C.F.S. sont associés aux travaux de préparation effectués sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et du Ministère de l'Ecologie. Le dépistage et la gestion des suspicions de la maladie seront améliorés.

Le Ministère entend ainsi une fois encore responsabiliser les chasseurs vis-à-vis des conséquences d'un maintien de densités de population de gibier incompatibles avec une gestion saine de la faune sauvage ou de lâchers illégaux de gibier.

IMPLICATION DE LA LOUVETERIE

DANS LA MAÎTRISE DES POPULATIONS DE SANGLIERS

Le Plan National de Maîtrise du Sanglier de juillet 2009 (Circulaire de l'ancien ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo), le décret 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles devait faire baisser largement les populations et résorber les points noirs. La situation s'améliore. **Pourtant, les Lieutenants de Louveterie restent dans certains départements anormalement sollicités....dès la fermeture de la chasse.**

« La Louveterie ne peut pas être le pompier de service face à des pyromanes ».

La position de notre Ministère de tutelle est à ce titre bien claire :

« **Sachant que la régulation du gibier est avant tout une mission confiée aux chasseurs dans le cadre de leur engagement à préserver les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, il est prévu de mener avec les opérateurs de terrain une réflexion destinée à prioriser* les missions des Lieutenants de Louveterie d'ici la fin de l'année 2015. Les 1600 louvetiers actuellement en fonction en France, nouvellement nommés ou renouvelés pour un nouveau mandat de 5 ans à compter du 1er**

janvier 2015, ne sauraient en effet être mobilisés en permanence pour assurer seuls la régulation des surpopulations de grand gibier ».

(Lettre de Mr François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité du 16 juin 2015)

* : prioriser signifie donner une importance préférentielle à quelqu'un ou quelque chose

Nous demandons également que les moyens étendus qui sont donnés à Mr

les Préfets pour contrôler le plus efficacement possible des surdensités locales de sangliers tiennent compte des modes de chasse des Lieutenants de Louveterie et notamment tous ceux qui chassent au chien courant. La libéralisation du tir du renard à l'approche ou à l'affût peut dans certains départements avoir un effet pervers chez les louvetiers qui chassent l'espèce en battue et à qui on demande d'entretenir des chiens créancés (Article R.427-3 du Code de l'Environnement)

CONCLUSION...

Le Lieutenant de Louveterie, est par son engagement celle ou celui qui au service de l'intérêt public, répond partout à l'appel, héritier d'une fonction millénaire.

La chasse française est riche d'une tradition cynégétique exceptionnelle avec des modes de chasse qui se comptent par dizaines et que vous représentez lors de cette assemblée.

LE CHIEN COURANT EST UN PARTENAIRE MILLENAIRE DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE.

Le Lieutenant de Louveterie entretient obligatoirement des chiens courants ou de déterrage. Associée pendant des siècles à la vénerie, la Louveterie a gardé des liens étroits avec ce mode de chasse et ses codes ancestraux et de nombreux Lieutenants de Louveterie sont encore à ce jour Maîtres d'équipage de grande ou petite vénerie. Nous avons été associés à ces journées exceptionnelles consacrées au chien courant : nous en sommes honorés et reconnaissants. Le 3^{ème} MILLENAIRE est devant nous pour une Louveterie Citoyenne, une Louveterie responsable. J'ai besoin de votre soutien et surtout de votre cohésion. Je sais que je peux compter sur vous.

Le Président

RAPPORT FINANCIER

Alain BRISARD trésorier a présenté et procédé à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2014



M. Alain Brisard, Trésorier.

Le Compte de résultat			
	2014	2013	Prévisionnel 2015
Produits			
Cotisations des membres	45 550	46 320	44 500
Ventes aux membres	16 147	21 803	26 000
Repas Chambord	3 015	8 220	2 500
Subvention perçue	0	15 500	
	64 712	91 843	73 000
Charges			
Fournitures consommables	112	2 949	1 200
Achats de marchandises	10 668	15 346	18 200
Location siège social	480	480	2 840
Sous-traitance	13 841	9 648	13 500
Assurances	211	773	1 250
Frais d'AG et repas	8 186	31 484	7 700
Intermédiaires et Honoraires	6 924	1 121	2 980
Publicité et publications	846	8 636	1 900
Fleurs obsèques	50	88	100
Déplacements	11 747	11 204	12 200
Frais postaux	3 529	3 526	4 600
Frais bancaires	117	143	140
Charges diverses	2		
Dotations aux amortissements	1 975	2 504	302
Subventions accordées	9 600	1 900	4 500
	68 288	89 802	71 412
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 576	2 041	1 588
Produits financiers			
autres intérêts	1 104	1 519	1 120
Produits nets sur cession VMP		1 409	
Charges financières			
Charges nettes sur cession VMP		1 144	
RÉSULTAT FINANCIER	1 104	1 784	1 120
Produits exceptionnels			
Sur opération de gestion		10	
Reprises et transferts de charges			
Charges financières			
Charges sur opération de gestion		127	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-117	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	265	365	300
RÉSULTAT NET	-2 737	3 343	2 408

Le résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2014 fait ressortir un déficit de 2 737€. Ce déficit est conjoncturel, l'association ayant dû engager pour 6000€ de frais pour la révision de ses statuts et 1 700€ pour l'édition de la charte de la louveterie

La trésorerie :

La trésorerie courante est saine, et malgré un résultat déficitaire la réalisation d'une partie du stock de nos produits a permis de porter nos disponibilités financières pour l'exercice 2014 à 180 582 €. Ce montant est supérieur à celui de 2013 qui était de 178 358€.

Les ventes aux membres :

Elles sont en légère baisse, 16 147€ en 2014 contre 21 803€ pour 2013. Cependant suite aux nouvelles nominations. Les perspectives 2015 s'annoncent bonnes et nous pouvons de nouveau remercier Jean-Claude Mathé et son épouse pour leur efficacité et leur grande disponibilité.

Les cotisations :

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements s'acquittent de leur cotisation avec ponctualité. Le montant qui était resté inchangé depuis de nombreuses années a été porté à 35€.

L'activité de l'association :

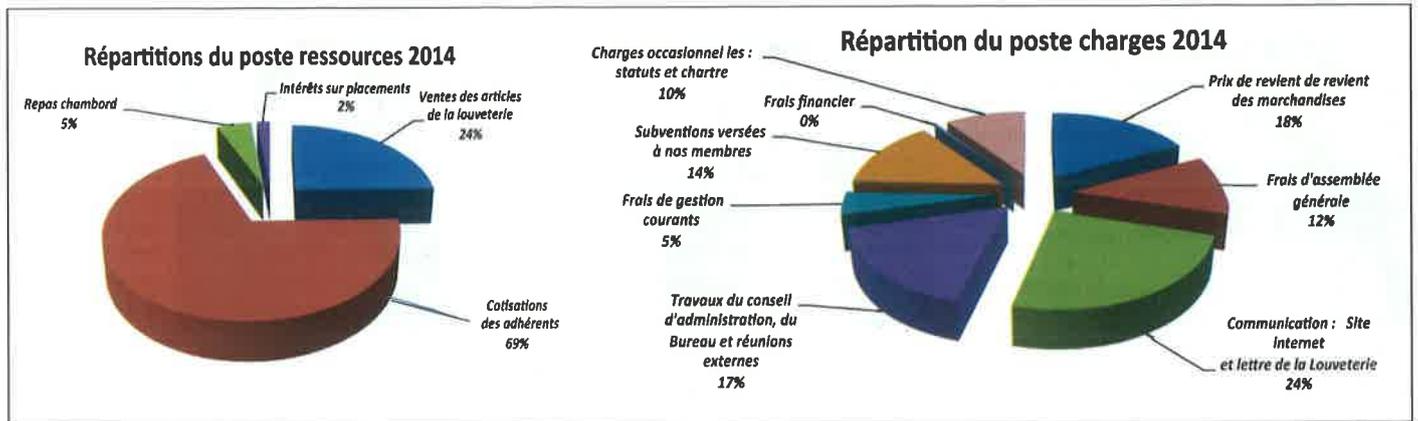
Afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes de notre association, nous vous joignons, sous forme d'un graphique en pourcentage, l'origine de nos ressources et la répartition de nos charges.

Le Bilan					
Actif	2014	2013	Passif	2014	2013
Actif immobilisé	302	2 277	Fonds propres	238 891	235 548
Stocks	55 499	58 054	Résultat	-2 737	3 343
Autres créances	451	614	Total des fonds associatifs	236 154	238 891
Placements	58 397	58 397	Dettes	679	1 312
Trésorerie	122 185	120 861			
	236 833	240 203		236 833	240 203

Nous rappelons à ceux de nos adhérents qui ne seraient pas à jour de leur cotisation 2015 que leur participation sera bien venue.

Les comptes 2014 et le budget prévisionnel 2015 qui ont été présentés, ainsi que la proposition du Conseil d'Administration de porter la cotisation nationale à 35 € ont été adoptés favorablement à l'unanimité.

Répartition des produits et des charges de l'exercice 2014



LES CHIENS COURANTS

Intervention de M. Gérard Génichon Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre



Gérard Génichon, Lieutenant de Louveterie Honoraire est également membre du comité et juge à la Société Centrale Canine, Président de l'Association Nationale des Tatoueurs de France, Vice-Président du Club du chien d'ordre. Il a fondé dès 1984 l'Association des Chiens Courants de l'Indre. A l'occasion du rassemble-

ment de Lamotte-Beuvron, Gérard Génichon a présenté à son auditoire, un inventaire des races françaises de chiens courants avec leur histoire, leurs caractéristiques morphologiques, leur utilisation. Comment distinguer un chien courant anglais et français ? oreilles, front, robes, taille, ... Bleu de Gascogne, Arié-

geois, Griffons, Saint-Hubert, ... A travers la description de nombreuses races, Gérard Génichon a parcouru des siècles de chasse mais aussi évoqué ces croisements nombreux qui ont permis à des éleveurs de talent de sélectionner des races parfaitement adaptées au gibier chassé.

APPROBATION DES RESOLUTIONS

Le Président Bernard COLLIN fait procéder au vote des résolutions.

- Approbation du rapport moral présenté par le Président Bernard COLLIN
- Approbation des comptes financiers
- Approbation du budget prévisionnel
- Approbation de la cotisation annuelle à 35 € à compter de 2016

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Président Bernard COLLIN remercie les Lieutenants de Louveterie présents pour la preuve de confiance qu'ils viennent de formuler par leurs votes.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

En 2015, aucun Administrateur sortant n'est à renouveler. Monsieur Jean-Luc RIES récemment désigné par la région Alsace pour la représenter au Conseil d'Administration National a été coopté par le Conseil d'Administration ; son poste sera soumis au vote lors de l'Assemblée Générale 2016.

A ce jour quelques régions n'ont pas encore de représentant désigné au Conseil d'Administration National : la situation est regrettable car elle ne permet plus d'assurer un lien direct indispensable entre la région et le Conseil National.

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES PRESENTES

• Mr Christian Le Coz



Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie représentant Mr. François Mitteault, nouveau Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Mr. Christian Le Coz s'est tout d'abord félicité de la collaboration étroite de son Ministère avec la Louveterie, par des discussions franches et courtoises : il est désolé de confirmer que la situation budgétaire de son Ministère n'a pas permis cette année d'aider les nouveaux Lieutenants de Louveterie à l'achat de leur premier équipement. De nombreux dossiers sont régulièrement traités et il regrette aussi le temps parfois bien long pour voir l'aboutissement de certains d'entr'eux. Il nous confirme l'avancée du dossier « Armes de poing » et les négociations avec le Ministère de l'Intérieur et se félicite de l'éclairage constructif apporté au dossier « Assurance responsabilité civile des Lieutenants de louveterie »

Quant au programme national loup, son coût actuel annuel de 14 millions d'Euros (2 millions d'indemnités directes et 12 millions pour les mesures de protection) amène à envisager des mesures de régulation plus efficaces : « Je prends toutes les idées » à déclaré Mr Le Coz

• Mr Jacky Desbrosses



Vice-Président de la Fédération nationale des chasseurs et Vice-Président de l'ONCFS

Mr. Jacky Desbrosses a évoqué la réforme territoriale et les réflexions de la Fédération Nationale des Chasseurs qui devrait fin septembre revoir les critères de sa représentation régionale ; il estime que l'échelon départemental doit être maintenu, mais que le travail local de terrain doit être complété par la création de Pôles Agriculture-Forêt-Chasse plus larges permettant d'envisager une gestion de la faune sauvage réfléchi par tous les acteurs de la ruralité.

• Mr Florent Leprêtre



Président de la FDSEA du Loir-et-Cher

Mr. Florent Leprêtre a rappelé les difficultés économiques actuelles des agriculteurs qui ne peuvent pas en plus être les victimes de chasseurs inconscients pour qui la quantité de gibier semble parfois plus intéressante que sa qualité.

Conscient du rôle important des Lieutenants Louveterie dans le maintien difficile des équilibres agro-cynégétiques, il les a chaleureusement remerciés.

• Mr Gérard Bédarida



Président de l'ANCGG Association nationale des chasseurs de grand gibier

Mr. Gérard Bédarida a insisté sur le rôle fondamental des chasseurs de grand gibier dans la gestion des espèces susceptibles de provoquer des dégâts agricoles et forestiers. La régulation du loup a également été grandement facilitée par l'action des chasseurs formés. Le brevet grand gibier reste un outil de formation qui est à la disposition des nouveaux Lieutenants de Louveterie soucieux de mieux apprécier les données complexes de la gestion de la grande faune.

Les Louvetiers et leurs chiens à Lamotte-Beuvron : CONCOURS DES MEUTES

Lors du GAME FAIR les 19 et 20 juin 2015 des Lieutenants de Louveterie sont venus des quatre coins de la France à Lamotte-Beuvron dans le cadre de la « Grande Meute » : ils étaient présents avec 20 meutes, 350 chiens.

La variété des races et la qualité des chiens présentés par nos Louvetiers dénotaient chez chaque propriétaire une passion et un profond respect pour ces animaux qui sont des auxiliaires incontournables du corps de la Louveterie auquel ils sont fiers d'appartenir. Notre association avait donc décidé d'organiser un concours interne pour récompenser les participants dont les meutes nous semblaient les plus représentatives.

Un jury présidé par Alain BRISARD, composé de Gérard GENICHON, Gérard COURCIER, Brigitte MONOT, Jean-Paul MAUVE, avait pour mission d'apprécier l'homogénéité des meutes et le standard des modèles présentés dans chaque race, ce qui n'a pas été chose facile tant les sujets étaient de qualité.



Nous les remercions pour leur participation et les félicitons pour la qualité de leurs meutes, dont le parfait état d'entretien inspire le respect.

Notre association a ainsi décerné sous forme de lots ou de bons d'achat pour 1500 € de prix afin de récompenser ceux de nos amis qui s'étaient investis dans cette opération.

Nous remercions également l'établissement BALSAN et INTERSIGNALETIC SECURITE pour leur contribution dans la remise des prix aux lauréats, notre photographe Jean-Michel LEGROS (TITO Vidéo) sans oublier le président de la FDSEA de la région Centre qui a l'issue de la remise des prix a offert le verre de l'amitié.

Alain BRISARD Président du Jury

Mme Chrystelle Barnier représentant la société Balsan.



LE POINT SUR LE DOSSIER LOUP

A l'heure où le loup continue inexorablement à conquérir le pays du sud au nord, qu'il est désormais présent à nos frontières septentrionales (Land de Rhénanie Palatinat en Allemagne, Belgique), les modalités de prévention des attaques et de prélèvement évoluent.

La commission Loup de l'Association nationale avec *Emile Samat, Michel Tappaz, Jean-Philippe Dethoor, Christian Lebecq, Michel Metton (prés de 5ème région Rhone Alpes)* est associée aux travaux du Groupe National Loup et a participé à de nombreuses réunions délocalisées sur les volets économiques, sociaux, écologique, patrimoniaux, culturels de cet enjeu national sensible.

Emile Samat a assisté aux réunions du

GRUPE NATIONAL LOUP du 21 avril à Lyon et du 20 mai à Paris.

Le nouveau plan national est basé sur un concept plus dynamique s'apparentant à un véritable plan de gestion : le Groupe National Loup réuni le 20 mai 2015 à Paris a fait une proposition de prélèvement de 36 animaux (24 animaux pour la période 2014-2015). Ce nombre a été accepté.

Les attaques continuent à augmenter : en 2013, on relevait 1685 constats et

6196 victimes ; en 2014, on a relevé 2296 constats et 8556 victimes. Le montant des dégâts en 2014, s'est élevé à 2.618.000 Euros auxquels il convient de rajouter 12,2 millions d'euros de mesures de protection (gardiennage, achat de clôtures, frais d'entretien des chiens de garde des troupeaux).

Suivant les modèles prévisionnels, on peut considérer que la population lupine française en 2016 serait située entre 224 et 493 animaux pour une estimation moyenne de 333 individus.

Si l'aire de répartition de l'espèce augmente (environ 20% par an), on constate également une densification des zones déjà occupées : il y a désormais 39 zones de présence permanente (ZPP) dont 29 hébergent des animaux groupés en meute.

PROGRAMME MEDIALOUP

Rencontre franco-espagnole entre administrations, éleveurs et chasseurs sur la problématique de la gestion du Loup

Le Projet MEDIALOUP a été lancé le 6 décembre 2013. Il vise à une intégration du monde cynégétique dans la réflexion autour de la gestion du loup comme l'atteste le plan d'action national loup 2013-2017 et au transfert d'expériences entre les fédérations alpines de chasseurs et les fédérations de chasseurs des nouveaux massifs de colonisation.

Le 26 novembre 2014 une réunion Medialoup s'est tenue à Epinal : l'Association nationale était représentée par Jean-Philippe Dethoor, Administrateur national de la 12^{ème} région Lorraine.

Dans le cadre du projet Médialoup, porté par la Fédération Nationale des Chasseurs avec le soutien financier de la Fondation François Sommer pour la chasse et la nature, une rencontre franco-espagnole a été organisée du 22 au 24 juin 2015 dans la Communauté de Castille et Léon sur la problématique et la gestion du loup en Espagne.

La délégation française composée de 17 personnes représentait les structures officielles du monde agricole et de l'éle-

vage (FNSEA, FNO, APCA), des chasseurs (FNC, FDC), de l'ONCFS, des Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, des Louvetiers ainsi que la Fondation François Sommer pour la Chasse et la Nature. La Louveterie était représentée par Michel Tappaz, Administrateur national de la 5^{ème} région Rhône-Alpes.

La délégation française a pu rencontrer du côté espagnol des représentants de l'Administration, des éleveurs, des chasseurs ainsi que des gestionnaires d'une Réserve régionale et débattre avec eux sur les modalités de la gestion du loup dans la communauté autonome de Castille et Léon, laquelle présente la particularité de combiner deux modes de gestion du loup résultant de la différence de classement du loup dans la directive Habitats (DHFF) en Espagne1.

Cette dualité de traitement a justement été ciblée pour étudier les modalités de gestion spécifiques, d'une part, dans la zone où le loup est classé espèce strictement protégée (annexe IV DHFF) au sud du fleuve Duero (Douro) ; d'autre part, dans la zone où il est classé espèce



pouvant faire l'objet de gestion (annexe V DHFF), en l'occurrence par la chasse, au nord du fleuve Duero (Douro).

Chaque aspect, notamment la protection des troupeaux, l'indemnisation des dommages, les modalités de prélèvements et de chasse, a été abordé de façon pratique, concrète et transparente par les différents acteurs. Éleveurs et chasseurs, français comme espagnols, s'accordent à dire que ce voyage aura été bénéfique en matière d'acquisition de connaissances mais également en matière de concertation entre les différents acteurs.

NOUVEAUX ARRETES du 30 juin 2015

Le 2 juillet, le J.O. publiait deux arrêtés du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*). Les moyens visant à stopper les préjudices subis par les éleveurs sont des mesures graduelles (tir d'effarouchement, tir de défense s'il a été mis en place des moyens de protection du troupeau, tir de défense renforcé. Le Préfet peut enfin ordonner les tirs de prélèvement. Un second arrêté fixe le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016 : ce nombre est bien fixé à 36 animaux.

* *
*

La lettre d'information sur le loup n° 6 de juillet-août 2015 transmise par Mr Dominique Gentier de la DREAL Rhône-Alpes à tous les membres du Groupe National Loup décrit le nouveau protocole d'intervention sur les populations de loups avec notamment les principales mesures définies par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015.

En plus des rubriques habituelles sur la coordination du plan loup et le bilan des dommages et de la mise en œuvre du protocole, un article est consacré au suivi de la population de loups en France réalisé par l'ONCFS répondant ainsi au besoin d'éclaircissement de nombreux acteurs sur les objectifs et la portée de ce suivi.

Au 10 août 2015 le bilan des autorisations d'intervention était le suivant : 351 arrêtés de tirs de défense, 2 arrêtés de tirs de défense renforcée, 2 arrêtés de tirs de prélèvement et 3 arrêtés de tirs de prélèvement renforcés



■ Principales modifications des mesures d'intervention définies dans le cadre du Plan National Loup sur la base de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

Shéma des conditions de déclenchement des opérations hors unité d'action (UA : une unité d'action correspond à une zone où la prédation par le loup est probable. Elle est délimitée par le préfet.

L'effarouchement n'est plus une condition pour accéder au tir de défense. Il peut être réalisé par plusieurs personnes à la fois.

Il n'est plus obligatoire de tenir un registre de tir tenu à disposition des agents chargés des missions de police.

Le tir de défense peut être réalisé directement sans la condition préalable de l'effarouchement.

La durée de validité de l'autorisation peut être fixée jusqu'à la date d'échéance de l'arrêté ministériel fixant le nombre de loups pouvant être détruits.

■ Unité d'action

Il n'y a plus de distinction entre tirs de défense réalisés avec canon lisse et rayé : le tir à canon rayé est accessible indépendamment de l'historique de prédation. Dans les unités d'action de plus de 2 ans, la durée validité de l'autorisation de tir de défense peut aller jusqu'à 5 ans.

Les conditions de déclenchement du tir de défense renforcée sont élargies.

Les conditions de déclenchement du tir de prélèvements sont assouplies pour permettre d'abattre un ou plusieurs loups en vue de faire diminuer la pression de prédation.

Les dispositions relatives aux opérations réalisées à l'occasion de chasse aux grands gibiers constituent le tir de prélèvement renforcé.

■ Un guide regroupant 7 fiches et 3 annexes (demandes d'autorisation) permettent à l'éleveur de mieux connaître ses droits au regard du plan d'action national du loup 2013-2014 et de l'arrêté du 30 juin 2015

3 fiches intéressent de plus près la Louveterie :

FICHE 4 : Tir de défense renforcée : les conditions de réalisation sont définies sous le contrôle technique de l'ONCFS ou d'un Lieutenant de Louveterie. Le nombre de tireurs est fixé par le Préfet en fonction de la superficie et de la taille du troupeau, dans la limite de 10 personnes.

FICHE 6 : Tir de prélèvements en cas de dommages importants ou récurrents sur troupeaux protégés malgré la mise en œuvre des tirs de défense OU en cas de dommages exceptionnels sur troupeaux protégés n'ayant pas mis en œuvre des tirs de défense. Les opérations sont réalisées selon les modalités techniques définies par l'ONCFS par toute personne compétente (agents de l'ONCFS, Lieutenants de Louveterie, gardes particuliers assermentés, chasseurs ayant suivi une formation spécifique auprès de l'ONCFS) détentrice d'un permis de chasser valable pour l'année en cours. En l'absence d'un agent de l'ONCFS, un Lieutenant de Louveterie, ou, sous réserve qu'il ait suivi une formation spécifique assurée par l'ONCFS, un garde particulier assermenté ou un chasseur est désigné comme responsable.

FICHE 7 : Tir de prélèvement renforcé en cas de dommages importants et récurrents d'une année sur l'autre sur troupeaux protégés malgré la mise en œuvre des tirs de défense.

Participants : toute personne compé-

tente (agents de l'ONCFS, Lieutenants de Louveterie, gardes particuliers assermentés, chasseurs ayant suivis une formation spécifique auprès de l'ONCFS) détentrice d'un permis de chasser valable pour l'année en cours

Modalités d'exécution : selon les dispositions définies dans la fiche 6

Et/ou

Réalisation à l'occasion de battues aux grands gibiers

- Titulaire du droit de chasser ayant suivi la formation ONCFS ;
- L'opération doit être déclarée à l'ONCFS ;
- Un responsable d'opération est désigné (le chef de battue) ;
- Lorsqu'un tir a pu être réalisé en direction d'un loup, le responsable de l'opération informe le service départemental de l'ONCFS.

Et/ou

Réalisation à l'occasion d'affûts ou d'approches aux grands gibiers

- Titulaire du droit de chasse ayant suivi la formation ONCFS ;
- Le président de la société de chasse déclare à l'ONCFS la localisation, la période et la liste des chasseurs formés susceptibles d'intervenir sur la zone concernée pendant la période fixée par l'arrêté préfectoral ;
- Le président de la société de chasse tient à jour un registre des journées de chasse ;
- Lorsqu'un tir a pu être réalisé en direction d'un loup, le responsable de l'opération informe le service départemental de l'ONCFS.

A PROPOS DE LA CREATION DES BRIGADES D'APPUI

Le samedi 18 juillet, Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie annonçait la mise en place imminente de « Brigades d'appui » aux éleveurs victimes d'attaques de loup

Dans son communiqué, Madame la Ministre a rappelé que "les attaques de loup ont doublé en 5 ans" (8.500 brebis victimes pour la période juillet 2014-juillet 2015). Le nombre de départements concernés a en outre triplé en 5 ans (27 en 2014), alors qu'en dix ans, le nombre de loups recensés passait de 100 en 2004 à 300 environ.

En réalité, c'est en avril que la Ministre a demandé à l'ONCFS de soulager les acteurs de terrain confrontés à un nombre sans cesse croissant d'interventions notamment en région P.A.C.A., région d'élevage fortement impactée par le loup, en créant une brigade d'appui.

Constituée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), la brigade d'appui actuellement en formation sera composée de dix agents titulaires du permis de chasse : ces 10 emplois « jeune » sont en contrats d'avenir essentiellement financés par l'Etat

Ils seraient chargés de "mieux protéger les troupeaux", notamment "en assurant une présence auprès des éleveurs connaissant une récurrence d'attaques exceptionnelles", explique le Ministère de l'Ecologie.

La brigade sous la tutelle de l'O.N.C.F.S. interviendra en appui dans les opérations d'effarouchements ou de prélèvements ordonnés par l'Etat. Le tout en priorité dans les départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur les plus touchés, et ponctuellement dans d'autres comme la Savoie". La ministre a aussi annoncé qu'elle engageait "une démarche auprès de la Commission européenne et de la Convention de Berne pour que les modes de gestion du loup soient adaptés en fonction de l'importance de sa présence sur le terrain, comme en Espagne où deux modes de gestion du loup existent".

Il est évident que l'ONCFS et la Louveterie ne peuvent plus seuls assurer toutes les interventions notamment nocturnes auprès des éleveurs ; les prélèvements renforcés et le rôle des chasseurs en sont la preuve. Toutefois, nous tenons à rappeler notre statut officiel dans la mise en œuvre des opérations. Mr Jean-Marie Maria, président des Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes assistant à une réunion en Préfecture des Alpes Maritimes le 20 août dernier, en présence de Mr Bernard Baudin, président de la Fédération Nationale des Chasseurs, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, ... a interrogé l'Etat sur la position de la Louveterie vis-à-vis des nouvelles brigades d'appui. Même si nous pouvons être quelque peu rassurés par les réponses qui ont été données par les représentants de l'Etat à cette occasion, nous assisterons à deux réunions prévues à Paris au Ministère de l'Ecologie et veillerons que le rôle des Lieutenants de Louveterie soit clairement défini auprès de tous nos partenaires nationaux impliqués dans les futures interventions des nouvelles brigades d'appui. Nous vous informerons des précisions obtenues.

Bernard COLLIN

PROGRAMME NATIONAL SYLVATUB

La tuberculose bovine est en recrudescence en France depuis 2004 ; la maladie dont la France avait été déclarée indemne en 2001 est une zoonose (maladie transmissible à l'homme) et représente un risque énorme pour toute la filière bovine. On recensait 112 foyers de tuberculose bovine en France en 2013 ; ce niveau s'est stabilisé à 107 foyers en 2014. La Dordogne, la Charente, la Côte d'Or demeurent les départements les plus impactés par la maladie.

La présence de populations sauvages infectées (cervidés, sangliers, blaireaux) à proximité de cheptels domestiques est contrôlée grâce au programme national SYLVATUB depuis 2011. Les opérations de prélèvement de blaireaux assurées par les piégeurs sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie du département qui organisent la mise en œuvre de ces opérations sur leur territoire de compétence. Le dernier bulletin du programme Sylvatub fait le point sur la surveillance des blaireaux en 2014 et présente le programme 2015.

Le compte rendu du 7^{ème} comité de pilotage « SYLVATUB » du 4 décembre 2014 a été publié dans la Lettre de la Louveterie de décembre 2014. Un 8^{ème} comité de pilotage s'est tenu ce 13 mai 2015 au Ministère de l'Agriculture à Paris. Les partenaires présents à cette réunion (DGAI, Anses, FNC, ONCFS, GDS France, Coop de France, SNGTV, le Président des lieutenants de louveterie de France et le Président des

piégeurs agréés de France) ont validé les nouvelles orientations du programme national Sylvatub. Les niveaux de surveillance dans les différents départements touchés par la tuberculose bovine ont ainsi été réévalués. Passage au niveau 3 des départements suivants : Ariège, Charente-Maritime (sous réserve de validation par la DDecPP17) ; passage au niveau 2 des départements suivants : Haute-Savoie, Loire. Maintien au niveau 3 pour le département de la Marne.

Pour mémoire, les départements classés en niveau 1 (risque faible) sont tenus à mettre en place une surveillance « événementielle » sous forme d'une recherche des lésions évocatrices de tuberculose chez les animaux sauvages via le réseau SAGIR classique ou lors de l'examen de la carcasse de gibier pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Pour information, depuis 2009, date d'entrée en application du règlement européen traitant de l'hygiène alimentaire du gibier et de la formation à l'examen initial du gibier, près de 50000 chasseurs, mais aussi agents, techniciens de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, des Fédérations départementales des chas-

seurs, Louvetiers,... ont été formés à l'identification des lésions tuberculeuses sur le gibier. Le niveau 2 (risque intermédiaire) comporte l'analyse de tous les blaireaux collectés par le réseau SAGIR plus la collecte et l'analyse de 20 blaireaux par an et par département découverts sur le bord des routes. Une surveillance programmée par piégeage et analyse d'un échantillon de 15 blaireaux piégés en périphérie des foyers bovins ciblés dans un rayon d'un à deux kilomètres ou en zone de surveillance Les DDecPP (Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations qui comportent les anciens « Services vétérinaires ») ont mission d'organiser ces mesures de surveillance dans les départements concernés. Le classement en niveau 3 (risque élevé), le plus sévère, relève de critères particuliers : découverte de faune sauvage infectée, mise en place d'une continuité

interdépartementale de surveillance programmée de grand gibier, découverte de grand gibier captif infecté, élevage de porcs infectés. Il comporte comme en niveau 2 une analyse de tous les blaireaux collectés par le réseau SAGIR plus la collecte et l'analyse de 20 blaireaux par an et par département découverts sur le bord des routes. La surveillance programmée des blaireaux est plus importante dans les zones définies comme « infectées » et de « surveillance ».

>> Les départements de la Loire-Atlantique, des Deux-Sèvres, du Doubs, des Hautes-Pyrénées et de la Gironde sont passés en niveau 2 de surveillance suite à la découverte de foyers bovins de tuberculose en 2014. Inversement, les départements du Calvados, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont repassés en niveau 1.

Pour 2015, le statut du Loir et Cher est actuellement revu en raison de la

découverte récente d'un sanglier atteint de tuberculose. Les départements de Charente maritime, de Haute Savoie, de la Loire, de la Marne et de l'Ariège sont également susceptibles d'être modifiés.

DECOUVERTE D'UN 5ème CAS D'INFECTION à MYCOBACTERIUM BOVIS chez un chevreuil

On connaît bien la tuberculose chez les grands cervidés ou le sanglier. Chez le chevreuil elle semblait plus rare. Un 5ème cas de tuberculose chez le chevreuil a été diagnostiqué dans le nord de la Dordogne en janvier 2015. Trois autres cas avaient été détectés dans ce département entre 2010 et 2013 et un cas en forêt de Brotonne (Seine Maritime) en 2005-2006. Le rôle du chevreuil dans la transmission de la maladie était jusqu'aujourd'hui considéré comme marginal. Une étude coordonnée est actuellement menée par l'ANSES, l'ONCFS et la FNC pour réévaluer son importance.

CHASSE ANTICIPÉE A TIR AU RENARD

au 1er juin en dehors de la chasse au chevreuil ou au sanglier : LE MINISTÈRE A DIT NON.

Pour information, Mr Bernard Baudin, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs a sollicité auprès du Ministère de l'Ecologie la possibilité de chasser anticipativement le renard dès le 1er juin en dehors du cadre défini par cette pratique par l'article R.424-8 du code de l'environnement qui précise que « toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques au même tableau pour le chevreuil et le sanglier »

Le Ministère de l'Ecologie a le 11 juin 2015 adressé un avis défavorable à la requête du Président de la F.N.C., requête qui ne sera donc pas inscrite pour avis à l'ordre du jour du prochain CNCFS.

Le Ministère estime que la régulation par la chasse à tir, à courre incluant le vénerie sous terre, que la régulation par le tir, le piégeage ou déterrage supervisés par les Lieutenants de Louveterie, ordonnés par les maires ou les préfets de jour comme de nuit, possible toute l'année dans tous les départements français, que la régulation de l'espèce en tant que nuisible dans 93 départements français de métropole, incluant la destruction par piégeage ou déterrage toute l'année suivant les autorisations préfectorales, que la régulation de l'espèce en tant que bête fauve,... permettaient actuellement la régulation d'environ 800.000 à 1 million de renards par an et que la pression de régulation s'avérait donc suffisante.

News

Assemblée générale des Lieutenants de Louveterie des Pyrénées orientales du 23 mai 2015

Mr Christian Lebecq, Président de l'association des Lieutenants de Louveterie des Pyrénées orientales accueillait Madame Josiane Chevalier, Préfète des Pyrénées orientales qui s'est félicitée des actions des Lieutenants de Louveterie du Département et de leur implication sur le terrain dans toutes les missions de régulation.





Les 27 Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées reçus par Madame la Préfète Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

Le 1er juin 2015, une réception présidée par Madame la Préfète Baudouin-Clerc a eu lieu dans les salons de la préfecture à l'occasion de la remise des chartes et de médailles aux 27 Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées.

L'hommage de Madame la Préfète

*Madame et messieurs les Lieutenants de louveterie,
Monseigneur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,*

J'ai souhaité nous réunir pour vous rendre hommage, Madame et Messieurs les 27 lieutenants de louveterie, renouvelés ou nouvellement nommés, qui constituez le corps départemental de la louveterie des Hautes-Pyrénées.

Cet hommage, c'est la reconnaissance de votre engagement, de votre dévouement, de votre bénévolat. J'y reviendrai. Vous mériteriez de « sortir de l'ombre », d'être connu, reconnu, soutenu, écouté et remercié. C'est bien le but de cette cérémonie. Elle est organisée à un moment exceptionnel : depuis le 1^{er} janvier dernier, date du renouvellement général, et pour la première fois, depuis plusieurs années, l'effectif des louvetiers est complet dans les Hautes-Pyrénées.

Votre statut, vous le connaissez. Je veux rappeler que les lieutenants de louveterie, les « louvetiers » sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles et occasionnels du service public. On parle parfois de « fonctionnaires bénévoles ». Vous êtes nommés par le préfet de département, vous concourez, dans l'intérêt général, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner ou occasionnant des dégâts. Vous êtes assermentés et vous avez la qualité pour constater les infractions à la police de la chasse, dans votre circonscription. Vous êtes des conseillers techniques de l'administration pour les problèmes de gestion de la faune sauvage, y compris sur le plan sanitaire. Les chasses et battues administratives sont organisées sous votre contrôle et votre responsabilité technique.

Un lieutenant de louveterie, c'est d'abord un homme (ou une femme) de terrain qui doit faire preuve d'autorité et de diplomatie. C'est un chasseur, parfois agriculteur (ça aide !), intégré dans le monde cynégétique. En agissant au service de tous, vous veillez à maintenir dans nos plaines, nos montagnes et nos forêts une vie animale compatible avec les activités humaines, la santé publique, l'agriculture et la sylviculture. Aider, servir, conseiller, agir pourraient être votre devise.

Bien qu'oeuvrant dans l'intérêt général, l'institution de la louveterie est méconnue. Pourtant, elle accompagne notre histoire depuis plus de 1200 ans. Au IX^e siècle, dans un capitulaire de 813, Charlemagne crée une institution chargée de protéger les habitants et leurs élevages contre les loups. Ce capitulaire fixait les règles de gestion agricole et les obligations des intendants des villas, domaines agricoles, en matière de lutte contre les loups. Bien que millénaire, cette institution exerce une importante mission d'actualité non plus sur le loup, mais sur le grand gibier. En particulier, le sanglier prolifère, augmentant les risques pour la sécurité publique, routière, et les dégâts causés à l'agriculture ou à la forêt.

Le contrôle des populations de sangliers est un vrai « casse-tête » pour l'ensemble des partenaires mais je compte sur vous, avec l'appui des chasseurs, pour résorber les points noirs identifiés. Votre rôle est essentiel. Je sais que des tensions existent. Il faut que le monde de la chasse entende que vous ne vous substituez pas aux chasseurs, mais que vous êtes complémentaires. Il n'y a dans vos actions aucune ingérence, mais bien une volonté de l'État - légitime - de rétablir des équilibres entre la faune et le milieu. Sachez que vous pouvez compter sur le soutien de l'État dans vos actions et qu'il ne sera toléré aucun débordement qui pourrait nuire à vos conditions de travail, à l'exercice de vos missions ou encore moins à votre intégrité. Pour limiter les dégâts, seule une volonté commune peut permettre de répondre aux attentes des agriculteurs et de nos concitoyens - le monde agricole a besoin tout à la fois des chasseurs, des piégeurs et des lieutenants de louveterie. Sur le plan sanitaire, les louvetiers sont engagés dans le réseau d'épidémiologie de la tuberculose bovine dans la faune sauvage. Concernant les blaireaux, vous avez, sous l'impulsion de la DDT, réalisé un travail remarquable de recensement des terriers.

La complexité des domaines d'intervention nécessite une formation continue. Droit de la chasse, sécurité, manipulation des armes, secours aux victimes... L'administration de tutelle, avec l'ONCFS, accompagne cette démarche d'amélioration des connaissances. Ainsi, certains d'entre vous sont devenus des personnes ressources sur la gestion du cerf, du chevreuil et de l'isard ou sur la sécurisation des interventions et la gestion du matériel.

Vous avez signé la charte des lieutenants de louveterie, initiative de votre association nationale. Elle rappelle les devoirs de votre fonction et votre engagement : répondre dans les meilleurs délais à toute demande, remplir votre rôle de conseil avec impartialité, parfaire vos connaissances, favoriser les liens entre les chasseurs et le monde rural, ne tirer aucun profit ou avantage de votre fonction...

Le renouvellement général des louvetiers a mobilisé les services de l'Etat, plus particulièrement la DDT. L'équipe, jeune, est complète et compte une femme dans son effectif, Patricia Camillo, une des 25 femmes lieutenants de louveterie en France. Vous avez été nommés, non seulement en considération des critères requis, mais aussi de vos qualités humaines, de vos compétences cynégétiques, de vos connaissances en matière de réglementation de la chasse et des règles de sécurité et de vos bilans d'activités pour les louvetiers renouvelés. Complémentaires, vous cultivez l'esprit de groupe avec solidarité et cohésion. L'entraide et la mise en commun des compétences permettront à cette nouvelle équipe, que vous formez maintenant, de remplir ses missions avec efficacité.

Pour que cette nouvelle équipe et son action soient mieux connues, une page internet des services de l'Etat est dédiée à la louveterie. Vous pourrez y consulter la carte des circonscriptions et des louvetiers avec leurs coordonnées.

Vous faites honneur à l'uniforme que vous portez. Vous le portez bien. Vous honorez cette vieille institution qu'est la Louveterie. Restez ce que vous êtes, des hommes et des femmes capables de donner du temps, dans notre monde, si matérialiste, où il semble introuvable.

Pour témoigner la reconnaissance de l'Etat envers votre engagement bénévole, votre dévouement, c'est en son nom que je vais maintenant remettre votre commission et votre carte de service, qui attestent de votre qualité de lieutenant de louveterie. Puis, je remettrai la médaille de l'honorariat à Monsieur Fradin que nous aurons l'occasion de remercier tous ensemble, pour son engagement passé dans la louveterie. Je vous remercie.

Le discours de remerciement de Yves Paulvaiche Président des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées

Madame la Préfète,

Vous mettez aujourd'hui les lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées à l'honneur, nous en sommes très touchés. Si c'est l'occasion pour vous de nous installer officiellement dans notre fonction, suite au renouvellement général du mois de janvier dernier, nous y voyons un signe fort de l'administration à notre égard, une reconnaissance officielle de notre existence et de notre investissement au sein de la louveterie. De mémoire, une telle réunion est une première dans le département et nous vous en remercions très sincèrement.

Je vais vous épargner un long discours et ne m'étendrai pas sur ce qu'est la louveterie. Je souhaite cependant souligner que, créée en 813, elle a traversé toutes les époques et tous les régimes. Cette institution a donc aujourd'hui 1200 ans. Son évolution, sa modernisation et les missions toujours plus nombreuses et variées qui ont pu se rajouter au fil des années sont la preuve de son utilité.

L'association départementale des Hautes-Pyrénées que je préside a pour sa part été créée le 8 juin 1961, elle a donc 54 ans.

Elle compte 27 membres dont une femme, la totalité des postes de lieutenants de louveterie étant pourvus dans le département. C'est une équipe motivée, passionnée et rajeunie.

C'est une association que vous soutenez et je remercie l'administration à travers la Direction Départementale des Territoires qui nous a équipés de vêtements réglementaires et de matériels divers, ce qui nous aide financièrement et nous facilite grandement la tâche.

Je remercie les mairies (98 en 2014 sur les 474 sollicitées), la Chambre d'Agriculture, la FD 65 qui grâce à leurs subventions participent aussi à son fonctionnement. Avec ces fonds nous finançons, par exemple, l'assurance spéciale obligatoire qui nous couvre pour toutes les interventions et missions (un ordre d'idée de son montant : 2 200 € environ par an).

Sans vous, il nous serait difficile de continuer, car agents bénévoles de l'État, nous ne tirons pas de revenus de notre fonction et l'investissement financier est de plus en plus lourd y compris à titre personnel (munitions, carburant, entretien des chiens, etc.).

La louveterie, c'est aussi un investissement en termes de temps. Pour ce qui concerne notre activité, en 2014, nous lui avons consacré globalement environ 11 739 heures soit 1467 jours et avons parcouru de l'ordre de 54 000 kms. Vous connaissez certainement notre mission principale d'organisation et d'encadrement de battues administratives (sangliers, renards) ou de tirs de nuit (sangliers, renards, blaireaux) ordonnés par arrêté préfectoral, pour répondre aux demandes d'agriculteurs victimes de dégâts.

Nous assurons aussi des interventions sur des sites sensibles, à Lannemezan (Arkéma, Knauf, CM 10), plus près, à la Socata et l'aéroport Tarbes-Ossun-Lourdes pour des problèmes de sangliers et dans Tarbes (à titre d'exemple, Cercle mixte de Gendarmerie Mobile, Centre Hospitalier, le plus souvent pour des chevreuils déplacés et apeurés).

Nous participons, avec la Fédération de Pêche et l'ONCFS, au comptage et à la régulation du Grand Cormoran sur l'Adour, la Neste, le Gave, les étangs et piscicultures.

En partenariat avec la Fédération des Chasseurs, nous assurons des comptages IKA (cerf), comptage pédestre chevreuils dans le Madiranais, comptages mouflons et isards.

Nous pouvons aussi être appelés par la Gendarmerie, la Police, les Pompiers ou les Maires pour l'abattage des animaux dont le comportement peut présenter un risque pour la sécurité publique ou impliqués dans un accident.

A ce sujet, je voudrais évoquer les nombreux accidents matériels provoqués par des animaux sauvages (chevreuils, sangliers, cerfs), sur lesquels nous sommes appelés. Notre rôle est de les signaler à l'administration. Lorsqu'ils sont répétitifs dans un même secteur, cela permet de matérialiser des points noirs pour prendre des mesures adaptées qui peuvent passer par de la prévention.

Un exemple de prévention d'accident sur l'Autoroute A64 : des prélèvements de sangliers, cerfs et chevreuils aux abords des voies de circulation ont été effectués. Ces interventions se font avec l'appui d'ASF et des services de Gendarmerie pour maîtriser et canaliser la circulation. Il s'agit d'assurer une sécurité optimale autant pour les usagers que pour les intervenants. Ce sont des opérations délicates et difficiles à mettre en place et à mener, avec des véhicules qui conservent une vitesse de 90 km/h. Elles se sont, malgré tout, toujours déroulées avec succès.

J'en terminerai avec le terrain par la dernière mission qui nous est confiée depuis cette année. Il s'agit, suite à l'apparition dans le département de foyers de tuberculose bovine, de la responsabilité de prélever des blaireaux dans le cadre du programme Sylvatub, amenant ainsi un contact nouveau pour nous avec le service santé et protection animales au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Comme dans toutes ces missions, nous encadrons des équipes, nous sommes formés aux premiers secours pour intervenir en cas d'accident, la dernière formation s'est d'ailleurs déroulée tout récemment. Car malgré les mesures de sécurité que nous respectons et que nous faisons appliquer, notre activité n'est pas sans risque et malheureusement des accidents mortels touchent des louvetiers.

Nous sommes des hommes de terrain mais aussi des conseillers techniques de l'administration. Nous participons aux travaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et à celle des classements des nuisibles. Il y a parmi nous des personnes ressources pour les cerfs, chevreuils et isards.

Comme vous le voyez des responsabilités nombreuses qui ne vont pas sans une connaissance approfondie de la réglementation et sans tâches administratives. Une fonction qui demande de la diplomatie, beaucoup de disponibilité et nous faisons tout notre possible pour agir à chaque fois dans les meilleurs délais, de la réactivité, une prise de décision adaptée à chaque situation. C'est une activité riche de contacts et de situations.

Je dirais que le lieutenant de louveterie est un moyen direct d'action souple, efficace et rapide au service des Préfets, des Maires et des citoyens, qu'il a un rôle de conciliateur avec le monde agricole et qu'à travers ses actions il participe au maintien de la biodiversité.

Pour terminer, je voudrais souligner les excellentes relations de travail que nous entretenons avec la DDT et la collaboration active et fructueuse que nous trouvons auprès de nos différents interlocuteurs.

Je souhaite que nous puissions continuer à travailler, avec vous tous, dans ce sens, c'est indispensable pour exercer nos missions dans de bonnes conditions, en toute sérénité. C'est aussi indispensable pour pouvoir répondre aux attentes de chacun et atteindre les objectifs fixés par l'administration.

Madame la Préfète, je vous redis tout le plaisir que nous avons à nous trouver à vos côtés et en fin de séance, je souhaiterais, au nom des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées vous remettre la médaille d'honneur et la plaquette consacrée à la Louveterie.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre écoute.



Remise des commissions et des cartes de service aux Lieutenants de Louveterie

Après l'appel des 27 Lieutenants de Louveterie par M. Duclos, il était procédé à la remise de l'Honorariat à Monsieur Clément FRADIN.

« Vous avez exercé durant 28 années les fonctions de Lieutenant de Louveterie dans la 14e circonscription. Votre engagement plein et entier dans la gestion de la faune sauvage, vous vaut aujourd'hui de recevoir la médaille de l'honorariat des mains de Madame la Préfète ».



www.farbes-infos.com

© Photo Alain Bouchard

PROMOTION

Par arrêté en date du 31 janvier 2015, Mr le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a promu **Alain Pointard** Officier dans l'ordre du Mérite agricole, en sa qualité de Lieutenant de Louveterie. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

Par arrêté en date du 15 juillet 2015, Mr le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a promu **Jean-Claude Mathé** Officier dans l'ordre du Mérite agricole, en sa qualité de Lieutenant de Louveterie. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.



RAPPEL : COTISATION 2016

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2015, le montant de la cotisation nationale 2016 sera de 35 Euros.

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences. Vos photos originales sont également les bienvenues.

*D'avance merci.
Le Comité de rédaction*



IN MEMORIAM

Monsieur Jean-Pierre BINELLO nous a quittés le 8 juillet 2015

Jean-Pierre BINELLO s'est éteint ce mercredi 8 juillet 2015 après avoir lutté courageusement contre une cruelle maladie. Nommé à la fonction de Lieutenant de Louveterie en 1992, en charge des communes du golfe mythique de SAINT-TROPEZ, Jean-Pierre s'est toujours acquitté de sa tâche consciencieusement sur un territoire où l'urbanisation galopante des collines, le flux des populations estivales, les résidences secondaires rendaient ses interventions délicates.

Jean-Pierre était un homme de dialogue, d'une élégance naturelle animé par une grande courtoisie, un sens aigüe de la médiation l'habitait. Il excellait dans sa charge dans une circonscription qu'il parcourait depuis son enfance.

Atteint par la limite d'âge, il cessa ses fonctions le 31 décembre 2004. C'est avec émotion qu'il reçut lors de notre assemblée générale en l'année 2005 des mains du représentant du Préfet du Var l'arrêté lui conférant l'honorariat.

Soucieux de poursuivre une activité bénévole il intégra le comité communal des feux de forêts de son village.

Selon son vœu Jean-Pierre a été revêtu de son gilet de cérémonie de louveter, c'est dire l'honneur qu'il attachait à sa fonction. Symbole d'un adieu, une sonnerie de trompe, en fin de cérémonie, sur le parvis de l'église de GASSIN, en ultime hommage.

L'association départementale des Lieutenants de Louveterie du Var présente à son fils, à sa famille, à sa compagne ses très sincères condoléances.

Jean-Claude Amalric

Vice-Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du Var

Décès de Maurice BOUCHET

Président des Lieutenants de Louveterie de la Creuse

Maurice Bouchet, Président des Lieutenants de Louveterie de la Creuse est décédé à 58 ans à la suite d'une longue maladie. Ses obsèques ont eu lieu le mercredi 29 juillet à Jouillat



Discours de Marie-Chantal SIMONNET

Vice-Présidente de l'association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse

Momo, notre ami, notre copain et surtout notre Patron.

Notre Président respecté et qui a su nous unir dans notre fonction ingrate de lieutenant de Louveterie.

Tu savais prendre les problèmes à coeur et tu ne ménageais pas ta peine. Tu avais la fierté de notre fonction et tu as su nous tirer vers le haut.

Tu as été nommé lieutenant de louveterie il y a une quinzaine d'années et élu président en 2010

Tu as été réélu Président au mois de Mars 2015, à l'unanimité, c'était la reconnaissance de tout le travail accompli, tu étais fier et c'était un pas de pris sur la maladie.

Homme de terrain, homme de conviction et de dialogue, avec beaucoup de convivialité et d'humour, tu étais tourné vers les autres, tu aimais que les gens soient heureux autour de toi et tu menais aussi bien tes responsabilités au sein du monde médical que cynégétique. Tu savais trouver les bons mots, mais avec fermeté quand il le fallait.

La louveterie était devenue ton cheval de bataille et tu vivais à travers elle

Tu avais cette passion des chiens courants, tu as encore participé il y a peu de temps au concours de l'afacc à Ajain avec la chienne Gamine et tu es arrivé 3ème, quel courage, quelle volonté t'ont poussé, alors que tu étais déjà bien malade.

Fervent défenseur des Acca et de notre chasse populaire creusoise, tu étais là pour défendre autant les agriculteurs et le monde rural, que les chasseurs et tu savais dialoguer avec discernement avec notre administration de tutelle.

Je t'écoute encore dire "la chasse aux chiens courants perdurera tant qu'il y aura des ACCA."

Et quelle belle complicité avec ton fidèle ami Jean-Mimi pour cette passion des chiens courants.

Tu as su aussi être le médiateur efficace quand notre association des lieutenants de louveterie du Limousin n'avait plus de Président ; avec l'élection de Pierre Marleix, tu es devenu vice-président régional.

Tu avais aussi toute la confiance de l'association des louvetiers de France et tu savais t'en aider notamment avec ton ami Jean Claude Mathe

Tes mérites ont été reconnus le 25 avril 2015 : tu as reçu la médaille d'honneur de la fédération des chasseurs de la Creuse des mains du Président Jean-François Ruinaud, moment très émouvant.

La fédération des chasseurs, l'Afacc, la vénerie sous terre, la vénerie creusoise, les piégeurs reconnaissent en toi un défenseur absolu de leur pratique.

Mais ta plus grande fierté, ce sont tes filles Elise et Anaïs, qui comme toi ont su s'investir dans une action humanitaire et réussir leurs projets et leur vie professionnelle et leur maman Viviane qui t'a tenue la main : une famille unie comme on en voit peu.

Un homme au grand coeur s'en va, un homme qui aimait les autres, dévoué et discret ; tu vas nous manquer Momo, tu vas manquer à tous ceux qui t'ont connu, tant dans le monde de la chasse que dans ton métier d'infirmier que tu exerçais avec autant de passion.

Il y a beaucoup de monde autour de toi aujourd'hui, Momo, pour t'accompagner ; nous sommes tous là, tous ceux que tu as rendus heureux, c'est à ton image, et tous tes amis te saluent...et comme tu as dit "dans une vie qui n'est pas si longue que cela..."

Marie-Chantal Simonnet

Lieutenant de Louveterie

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président Bernard COLLIN	BP1 59132 TRÉLON	03 27 59 70 29 (matin) saadt.bc@gmail.com
Vice-Président Maurice SAINT CRIQ	25, chemin du Banqué 31600 LABASTIDETTE	05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10 maurice.saintcriq@gmail.com
Secrétaire Jean-Luc BRIFFAUT	6, rue de France 51490 EPOYE	03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07 jlbrif@aol.com
Trésorier Alain BRISARD	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02 brisardalain@hotmail.fr
Membre Jean-Claude MATHE <i>Responsable de la gestion et vente de matériel, insignes et objets promotionnels</i>	Le petit Epot 17, impasse des chétifs chênes 36330 LE POINCONNET	02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 Fax : 02 54 07 71 45 claudine.mathe0803@orange.fr
Membre Emile SAMAT <i>Commission Loup</i>	Villa l'Olivière 1083 chemin de la Barbarie 83270 ST CYR SUR MER	04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11 emilsamat@hotmail.fr
Membre François PROUZEAU <i>Commission communication et gestion du site internet</i>	Beaulieu 17170 LA LAIGNE	06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60 francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr francois.prouzeau@orange.fr

COMMISSIONS

Commission juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ
François PROUZEAU

Communication et gestion du site internet :

François PROUZEAU
Jean-Luc BRIFFAUT
Maurice SAINT CRIQ

Commission Loup :

Bernard COLLIN
Emile SAMAT
Michel TAPPAZ
Jean-Philippe DETHOOR
Christian LEBECQ
Michel METTON

Relations avec la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER La Motte 53150 MONTOURTIER
02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05
gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHE
André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN
Jean-Luc BRIFFAUT



Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences, vos photos originales (en haute résolution) sont également les bienvenues.

D'avance merci.

Le Comité de rédaction

**BON DE COMMANDE****ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE**

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT
N° de téléphone :			DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
Nom et prénom :			DU DEPARTEMENT
Adresse :			*****
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	20,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	20,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	15,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique 20 x 20	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille commémorative	60,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	18,00 €		
TOTAL A REGLER			
une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Janvier 2015.

Date**Signature****du présent BON DE COMMANDE**
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :****Jean-Claude Mathé -**Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le PoinçonnetTél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr**PETITE ANNONCE****LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN**sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers